RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

Steles

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS

AND QUALITY

ARRETE NO 0 5 3 3 MINESUP/SOVDAUQ/SDEAC/SE DU 13 0 JUIN 2020

Portant ouverture du concours d'entrée en 1ère année du cycle d'Ingénieurs de Conception en cinq (05) ans de la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua au titre de l'année académique 2020-2021.

LE MINISTRE D'ETAT, LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la loi N°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret N°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret N°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret N°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le décret N°2008/280 du 09 août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
- Vu le décret N°2008/281 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
- Vu le décret N°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret N°2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le décret N°2017/349 du 06 juillet 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2013/333 du 13 septembre 2013 portant création d'établissements à l'Université de Maroua ;
- Vu le décret N°2018/074 du 29 janvier 2018 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat;
- Vu le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté N°18/00022/MINESUP du 19 janvier 2018 portant création de départements à la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua;
- Vu l'Arrêté n°20-00407 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 Mai 2020 fixant le calendrier des Concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat, au titre de l'année académique 2020/2021;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement en 1ère année du cycle d'Ingénieurs de Conception en cinq (05) ans de la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières (FMIP) de l'Université de Maroua est ouvert, pour l'année académique 2020-2021, dans les filières suivantes:

Filières	Nombre de places
Economie, Gestion et Législation Minières, Pétrolières et Gazières (EGLM)	30
Exploration Minière, Pétrolière, Gazière et Ressources en Eaux (XMPE)	40
Ingénierie Minière et Traitement des Minerais (IMTM)	40
Génie Mécanique Pétrolier et Gazier (GMPG)	40

Raffinage et Pétrochimie (RPC)	
Sécurité Industrielle, Qualité et Environnement (SQE)	40
Total	230

Article 2: (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes, titulaires du Baccalauréat exigé pour chaque filière sollicitée, ou du GCE-AL obtenu au moins en deux (2) matières scientifiques faisant l'objet du concours, et du GCE-OL obtenu en une seule session avec au moins quatre (4) matières scientifiques dont deux (2) des matières font l'objet du concours.

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de Baccalauréat et les matières principales dont l'une au moins doit être validée selon la filière sollicitée par le candidat au GCE-AL pour être autorisé à compétir :

Filières	Type de Baccalauréat et matières au GCE AL		
Economie, Gestion et Législation Minières, Pétrolières et Gazières (EGLM)	C, D, TI, E, F, G2, G3, G1, B ou A Science Subjects including Accounting and Economics		
Exploration Minière, Pétrolière, Gazière et Ressources en Eaux (XMPE) Ingénierie Minière et Traitement des Minerais	3,		
(IMTM) Génie Mécanique Pétrolier et Gazier (GMPG) Raffinage et Pétrochimie (RPC)	or Mathematics or Chemistry and Further Mathematics for the GCE 'A'L		
Sécurité Industrielle, Qualité et Environnement (SQE)	C, D, TI, E ou F Science Subjects		

<u>Article 3</u>: Les candidats remplissant les mêmes conditions académiques et qui le souhaitent, peuvent être admis sur étude de dossiers, à titre exceptionnel, dans la limite des places disponibles et en qualité d'auditeurs libres. Les intéressés contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.

<u>Article 4</u>: (1) Les candidats étrangers de la zone CEMAC ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et remplissant les mêmes conditions académiques peuvent être admis sur étude de dossiers, dans la limite des places disponibles.

(2) Les candidats étrangers hors CEMAC sont régis par l'article 3.

<u>Article 5</u>: (1) Les candidats concernés par les articles 2 et article 4 alinéa 1 doivent être âgés de **30 ans au plus au 1**^{er} **janvier 2020**.

(2) Les candidats concernés par les articles 3 et article 4 alinéa 2 doivent être âgés de **40 ans au plus au 1**er janvier **2020**.

<u>Article 6</u> : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- une demande d'inscription disponible à la FMIP, dans les délégations régionales des enseignements secondaires et sur les sites Internet du MINESUP: http://www.minesup.gov.cm, de l'Université de Maroua: http://www.univ-maroua.cm et de la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières: http://www.fmip-univmaroua.com.
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois (03) mois;
- les relevés de notes du Probatoire ou du GCE/OL et du Baccalauréat ou du GCE/AL signés ou certifiés par les autorités compétentes ;
- une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de

trois (03) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par les autorités compétentes. Seuls les candidats présentant le Baccalauréat ou le GCE/AL au titre de l'année 2020 sont autorisés à composer sous réserve des diplômes requis ; toutefois, leur admission définitive, le cas échéant, ne peut être acquise que sur présentation de la preuve de l'obtention du diplôme requis dans les délais fixés par l'autorité compétente ;

- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration Publique, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à suivre des études supérieures ;
- un reçu de paiement de vingt mille francs (20 000) FCFA de frais de concours, délivré par la banque: SCB Cameroun, code banque: 10002, code guichet: 00033, compte N° 90000258006, CLE RIB 58. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté;
- une enveloppe grand format timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse exacte du candidat;
- quatre (04) photos d'identité (4x4).

<u>Article 7</u>: Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent produire une équivalence de leurs diplômes délivrée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

<u>Article 8</u>: Tous les dossiers complets doivent être déposés, soit dans la délégation départementale des enseignements secondaires du Mfoundi pour la Région du Centre, soit dans les délégations régionales des enseignements secondaires des autres Régions, soit à l'antenne de l'Université de Maroua à Yaoundé, soit à la scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Dschang, soit au Service de la Scolarité de la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua à Kaélé, au plus tard le **mardi 06 octobre 2020**.

Article 9 : Le concours sur épreuves comporte :

- a) une épreuve écrite comptant pour 70% dans l'évaluation totale ;
- b) une note de scolarité comptant pour 30% dans l'évaluation totale ;

<u>Article 10</u>: (1) Les épreuves écrites auront lieu le **samedi 10 octobre 2020** dans les centres suivants : **Douala, Dschang, Kaélé, Maroua, N'Gaoundéré et Yaoundé 1.**

(2) Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examen 1 heure avant le début de la première épreuve munis de leur récépissé de dépôt et d'une pièce d'identité.

Article 11: (1) Les matières de l'épreuve écrite de chaque filière sont réparties ainsi qu'il suit :

Filières	Partie 1	Partie 2	Partie 3	Partie 4	Partie 5	
Economie, Gestion et Législation Minières, Pétrolières et Gazières (EGLM)	Mathématiques (20 points)	Economie et Gestion (30 points)		Géologie (15 points)	Culture générale (20 points)	
Exploration Minière, Pétrolière, Gazière et Ressources en Eaux (XMPE)	Mathématiques (20 points)					
Ingénierie Minière et Traitement des Minerais (IMTM)		Mathématiques	Chimie	Physique	Géologie	Culture
Génie Mécanique Pétrolier et Gazier (GMPG)		(20 points)	(20 points)	(20 points)	générale (20 points)	
Raffinage et Pétrochimie (RPC)						
Sécurité Industrielle, Qualité et Environnement (SQE)						

⁽²⁾ Les programmes du concours sont ceux du Baccalauréat ou du GCE/AL exigés pour la filière sollicitée.

(3) L'épreuve de l'examen écrit donc la durée est de 5 heures est notée sur cent (100) points.

Article 12 : La note de la scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées dans le secondaire ;
- des notes obtenues au Baccalauréat ou au GCE/AL et au Probatoire ou au GCE/OL.

<u>Article 13</u>: (1) A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de la scolarité, le jury dresse par filière et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission.

(2) En aucun cas il ne peut y avoir de report d'admission d'une année académique à l'autre.

(3) Les résultats sont publiés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

<u>Article 14</u>: La composition du jury visé à l'article 13 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 15: Les frais de concours visés à l'article 6 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 16: Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Doyen de la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Jacques FAME NDONGO